



# Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

---

## RÉUNION du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 14 décembre 2016

Caroline Charruyer représentait la **FA-FPT**

L'ordre du jour de cette séance comportait, outre les habituels projets de délibérations concernant les « Achats et Marchés », différentes DBM (décisions budgétaires modificatives).

### ❖ **Modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement**

*Les frais de déplacement supportés par les membres des instances consultatives (CA, CNO et CRO) de l'établissement, par le président, les vice-présidents et les délégués, à l'occasion de leurs fonctions seront désormais pris en charge dans les mêmes conditions que ceux des agents de l'établissement.*

### **Les évolutions significatives sont les suivantes :**

- les trajets en train seront désormais autorisés uniquement en seconde classe, quelle que soit la durée du trajet ou la fonction du voyageur
- les frais de stationnement peuvent être pris en charge dans la limite d'une durée de 72 h de stationnement (et non plus dans la limite d'une durée de 72 h pour la mission).

**La FA s'est dite favorable à cette décision. Il est, pour nous, tout à fait normal que les membres des instances, quels qu'ils soient, se voient appliquer les mêmes règles que les agent(e)s de l'établissement.**

### ❖ **Liste des personnes susceptibles d'être membres de jury des concours et examens professionnels pour le recrutement de conservateur territorial de bibliothèques, de conservateur territorial du patrimoine, d'administrateur territorial et d'ingénieur territorial en chef**

Chaque année, cette liste est soumise à la validation du Conseil d'administration.

Pour rappel : *Le jury de chaque concours et examen professionnel d'accès aux cadres d'emplois précités comprend au moins neuf membres répartis en trois collèges égaux comme suit :*

- ✓ *trois fonctionnaires territoriaux de catégorie A dont au moins un du cadre d'emplois pour le recrutement duquel le concours est organisé,*
- ✓ *trois personnalités qualifiées,*
- ✓ *trois élus locaux.*

La **FA** s'est prononcée en faveur de celle-ci.

❖ **Ressources humaines**

- ***Autorisation de création d'un emploi fonctionnel de directeur des délégations de Normandie-Rouen et de Normandie-Caen***

*Compte tenu des particularités de la région Normandie, le poste de directeur de la délégation de Rouen étant vacant, il a été décidé, après une concertation menée avec les équipes, de mettre en place une direction commune à la délégation de Normandie-Rouen et à la délégation de Normandie-Caen.*

Pour la **FA**, cette décision reflète les prémices de la future réorganisation du CNFPT.

❖ **Mise en œuvre d'une expérimentation du télétravail pour les agents de l'établissement**

*En application des dispositions de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature, le CNFPT souhaite s'engager dans ce dispositif.*

La **FA** s'est prononcée favorablement sur ce dossier, puisque ce dispositif peut permettre aux agent(e)s de concilier vie personnelle et professionnelle.

Nous avons pris note qu'un bilan sera fait au bout de six mois, suivi d'une discussion au comité technique avec les personnels, et qu'ensuite un retour sera fait au CA.

❖ **Présentation du plan pluriannuel d'évaluations 2016-2021**

Suite à l'adoption du projet du CNFPT pour la période 2016-2021 par le CA du 30 mars 2016, le comité d'évaluation du CNFPT (au sein duquel Caroline Charruyer représente la **FA**) a travaillé sur l'élaboration d'un nouveau plan pluriannuel d'évaluations couvrant la période 2016-2021.

Ce plan pluriannuel est donc le résultat de plusieurs séances de débats des membres du comité d'évaluation sur les ambitions, les priorités et les orientations du projet du CNFPT, qui ont fait l'objet d'un arbitrage visant à prioriser les principales thématiques considérées comme particulièrement emblématiques et stratégiques.

Afin de procéder à cet arbitrage, le comité d'évaluation a appliqué 4 critères de pondération sur une première liste de dispositifs et de thématiques susceptibles d'être retenus :

- ✓ le « caractère obligatoire et/ou réglementaire » du dispositif et/ou de la thématique ;
- ✓ l'enjeu stratégique pour le positionnement du CNFPT à l'égard des agents et des collectivités ;

- ✓ la dimension innovante ;
- ✓ l'intérêt de la thématique et/ou du dispositif dans le cadre des débats des instances (CA, CNO).

**Ce plan pluriannuel est annexé à ce compte rendu.**

**❖ Tour de table sur "La stratégie d'adaptation pour 2017"**

Face à la confirmation du maintien du taux de cotisation des collectivités à 0,9 %, le Président a proposé un tour de table, afin que chacun puisse s'exprimer sur les priorités pour 2017.

**La FA a tout d'abord exprimé sa déception face à cet état de fait, qu'elle considère depuis plus d'un an comme une "attaque de plus" contre la Fonction publique, en particulier dans son versant territorial, et par conséquent la qualité du service public.**

**Nous avons participé activement aux démarches accomplies pour le retour au taux de 1 % et nous continuerons de contribuer à tout ce qui pourra être entrepris pour sa "reconquête"!**

**La FA a également exprimé son attachement à ce que la baisse de la masse budgétaire impacte le moins possible l'offre de formation.**

**La FA a par ailleurs déclaré que si des priorités devaient être définies, elle les placera dans l'accompagnement des agent(e)s dans le cadre de leur évolution professionnelle, en commençant par les formations d'intégration, les préparations aux concours, l'application des priorités de la feuille de route, les risques psychosociaux, etc.**

**Prochaine séance plénière du CA, le 25 janvier 2017.**